

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**



---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2024**

---

- **Date de CONVOCATION : 23/09/2024**

- **Nombre de conseillers en exercice : 10**

- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, LEYMARIE Anne-Marie, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

- ❖ Approbation du Procès-Verbal 22/07/2024

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

**1° délibération :**

---

**Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**VU** l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
  - Charge le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat
-

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. Adhésion au contrat collectif prévoyance proposé par le Centre Départemental de Gestion (CDG) du Lot**

Le CDG a l'obligation de proposer aux collectivités territoriales (CT) une convention de participation à un contrat collectif de prévoyance. Après une mise en concurrence, l'assureur COLLECTEAM a été choisi.

Les agents territoriaux ont deux options :

- **Contrat individuel** : L'agent choisit son propre contrat prévoyance, qui doit être labellisé. La mairie participe à hauteur de 7 euros par agent, mais ces contrats offrent peu de garanties, notamment concernant le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.
- **Contrat collectif du CDG** : Ce contrat garantit le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail, avec des garanties plus étendues. Si la mairie adhère au contrat collectif, un droit d'entrée de 100 euros est nécessaire. L'adhésion des agents au contrat collectif est facultative, mais si un agent choisit ce contrat, il devra résilier son contrat individuel.

En 2027, seuls les contrats collectifs seront autorisés, avec une cotisation employeur qui passera à 50%. La mairie peut adhérer à ce contrat collectif pour offrir des garanties sociales aux agents, mais chaque agent reste libre de choisir son option.

**2. Arrêt maladie de la secrétaire de mairie**

La secrétaire de mairie est en arrêt maladie du 9 septembre au 11 octobre 2024. Pour pallier son absence, la mairie de Parnac a négocié la mise à disposition d'une secrétaire de la mairie de Caillac, qui interviendra deux demi-journées par semaine (mardi et jeudi après-midi) selon une convention de mise à disposition.

**3. Service de l'eau**

Lors d'une journée d'échanges organisée le 4 octobre 2024, la Préfète a souligné l'importance de mutualiser les services de l'eau à l'échelle du territoire du Lot, avec un projet de transfert des compétences vers un seul syndicat d'ici 2026. Le maire de Parnac a participé à cet événement, qui a abordé les enjeux liés aux inondations et à la gestion de l'eau.

**4. Loi ZADER sur les énergies renouvelables**

Le maire a présenté la loi ZADER, qui permet la création de zones dédiées aux énergies renouvelables. Cependant, l'assemblée a estimé que la commune de Parnac offre peu de possibilités pour créer une telle zone. Il a été suggéré de privilégier l'installation de

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics afin de préserver le paysage agricole.

**5. Renouvellement et dissimulation des réseaux à Cels**

Pour donner suite à des préoccupations des habitants concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (AEP) et la dissimulation des réseaux aériens, une réunion publique a été organisée le 19 septembre 2024. Elle a permis d'informer les habitants sur les projets prévus pour septembre 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

Mme GASTAL Gwladys,  
1ère adjointe,  
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,  
Maire,